A 4 h. 1/2 ce matin, les autorités judiciaires et militaires ont quitté Torrejon de Ardoz, afin d'y faire une étude préliminaire et d'autoriser l'enlèvement du corps de Moralès.

A la Morgue

Madrid, 3 juin. — Ce matin, à 8 h. 20, est arrivé en gare du Midi le train conduisant le cadavre de l'auteur de l'attentat. Par le même train, arrivait le Parquet militaire.

Le cadavre a été transporté immédiatement à la Morgue, dans un fourgon du service sanitaire militaire.

Premières constatations

Madrid, 3 juin. — Les autorités de Torrejon, immédiatement prévenues, se transportèrent sur les lieux avec le juge municipal, qui fit les premières constatations.

On a trouvé sur Moralès 150 pesetas en billets de banque, 17 pesetas en argent et quelques monnaies de cuivre, ainsi qu'une montre en acier. Le criminel était vêtu, comme les ouvriers mécaniciens, d'une blouse bleue et chaussé d'espadrilles. Il portait trois cicatrices : une sous l'œil gauche et les autres sur les doigts de la main droite.

Dès qu'il a eu connaissance de ce drame, le gouverneur civil de Madrid a expédié sur les lieux le chef de police Harola, accompagné du propriétaire de la maison meublée où Moralès avait préparé et commis l'attentat, afin de le reconnaître.

Identification

Madrid, 3 juin. — Comme certains doutes ont été émis relativement à l'identité de Mateo Moralès, plusieurs membres de la famille vont venir à Madrid pour reconnaître le cadavre.

Réprobation hypocrite

Madrid, 3 juin. — Il paraît qu'hier après-midi, pendant qu'il attendait le train de Barcelone, Moralès fit la sieste sur un banc de la gare.

Il converça avec un des employés du chemin de fer, avec lequel il parla de l'attentat. Moralès dit que, s'il trouvait l'homme qui a fait le coup, il lui planterait des épingles par tout le corps.

On n'expose pas le corps

Madrid, dimanche soir. — Le corps de Moralès, transporté dans la crypte de l'église Buen-Suceso, devait être l'objet d'une identification publique, le gouvernement a contremandé cette exposition par suite de l'excitation de la foule.

Le propriétaire de la maison, sa femme, un des pensionnaires et une autre personne encore qui reconnut le corps de Moralès. La veste est identique à celle trouvée dans la valise. Demain aura lieu l'autopsie.

Sur les registres de la police, le meurtrier est inscrit de cette façon: Mateo Morral Roca, 26 ans, natif de Sabadell près de Barcelone.

Récit complet de la mort de Moralès

Voici, d'après le *Daily Telegraph*, le récit complet de la mort de Moralès :

Samedi soir, à 6 heures, arrivait à la gare de Torrejon de Ardoz un homme de 25 à 30 ans, portant un large pantalon de mécanicien, une blouse bleue, une veste, des espadrilles blanches et une casquette semblable à celle qui a été trouvée dans la valise de Moralès.

Très nerveux et excité, cet homme demande à une petite fille quand arriverait le train de Barcelone, puis interroge le chef de gare à ce sujet. Apprenant qu'il fallait attendre durant quatre heures, il se mit à marcher nerveusement sur la voie ferrée. Un employé l'avertit d'avoir à se retirer. Il quitta la gare, entra dans une auberge et commanda du pain et du vin.

Surpris de sa pâleur et de sa gêne, la femme de l'aubergiste avertit son mari, nommé Camovo, qui remarque que les mains du voyageur étaient entourées de bandages et que sa face présentait quelques légères blessures.

Camovo avait lu le récit de l'attentat et connaissait le signalement de celui qu'on accusait d'en être l'auteur. Des soupçons lui vinrent du fait que les habits du voyageur juraient avec l'aspect de l'inconnu, qui avait l'air assez distingué.

Camovo enfourcha son cheval et gagna le village, afin de faire part de ses soupçons au garde civil.

Cependant un garde champêtre nommé Vega et deux villageois surveillaient le suspect. Celui-ci demande du vin. Tous entrèrent alors en conversation, et Moralès dit que, ne pouvant trouver du travail à Madrid il gagnait Barcelone. Quelques paroles furent échangées, puis Vega dit à l'homme : « Rien ne sert de dissimuler ! Vous n'êtes point ouvrier ! Vous êtes l'auteur de l'attentat de Madrid ? Je vous arrête ! » Il lui ordonna de le suivre au village. A ces mots Moralès changea de visage et répondit : « Je ne crains rien et je suis prêt à vous suivre. » Vega et son prisonnier se levèrent et se mirent en chemin.

Cent mètres n'étaient pas franchis que Moralès, marchant en tête, se retourna, tira de sa poche un revolver et, le braquant sur Vega, l'étendit mort à ses pieds. Il se mit alors à courir. Armés de faux, les paysans le poursuivirent à travers champs. Voyant qu'il ne pourrait échapper, Moralès plaça le canon du revolver sur sa poitrine et se tira une balle dans le cœur.

La nouvelle de l'arrestation et de la mort de l'assassin parvint à Madrid à minuit. Elle fut immédiatement communiquée à Sa Majesté, qui donnait une grande réception. Sa Majesté fut aussitôt entourée par les princes. La nouvelle circule bientôt parmi les hôtes et fit l'objet de tous leurs commentaires.

A 2 heures du matin, les autorités se rendirent à Torrejon de Ardoz, emmenant don José Cueste, le propriétaire de la maison dont la bombe fut lancée.

Celui-ci reconnut dans le cadavre Mateo Morralès.

Moralès était lié d'amitié avec Vellina et autres anarchistes. Son révolver était chargé de cinq cartouches, et un autre cylindre en contenait sept.

Comment le roi apprit la nouvelle

Madrid, 3 juin. — La nouvelle du suicide de Mateo Moralès fut apportée à Madrid, vers 11 h. 1/2, par le lieutenant Herrera, de la garde civile, qui était venu en automobile. Celui-ci en prévint aussitôt le comte Romanones, ministre de l'Intérieur.

Le comte Romanones a rendu aussitôt au palais. La réception de gala des ambassadeurs extraordinaires envoyés en mariage venait de prendre fin.

Dès que le ministre annonça le suicide de l'auteur de l'attentat au roi, celui-ci s'écria :

— Le malheureux ! tant de victimes innocentes pour en arriver là !

Puis, tout de suite :

— Avez-vous des renseignements sur le garde tué ?

Et comme le ministre lui disait que le garde laissait une veuve et des enfants tout jeunes,

— Pauvres gens ! dit-il, encore d'innocentes victimes ! Qu'on s'occupe d'eux. Il ne faut pas qu'ils souffrent pour nous, pour moi !

Mateo Moralès et sa famille

Madrid, 3 juin. — Une personne de Barcelone, qui connaît particulièrement la famille Moralès, donne les détails suivants :

Le père de l'anarchiste, M. Martin Moralès, possède à Sabadell une importante filature de laines et de cotons.

Mateo Moralès fit ses études en Allemagne. Il en revint converti aux idées anarchistes.

Violent, autoritaire, indignant sa famille et ses amis par ses théories vraiment sanguinaires, il fut chassé du toit paternel, car il excitait les ouvriers de la filature, les engageant à demander une augmentation de salaires et la réduction des heures de travail, ainsi que la participation aux bénéfices.

Son père, en le chassant, lui remit 10 000 pesetas, sa part dans l'héritage de sa mère. Cette somme fut rapidement dissipée à encourager et soutenir plusieurs anarchistes.

Lors de la découverte des bombes dans les montagnes de Coll, le nom de Mateo fut mis en avant. Néanmoins, il ne fut pas poursuivi, bien qu'on n'ignorât pas que, durant son séjour en Allemagne, il s'était appliqué à l'étude des formules chimiques pour confectionner des machines infernales.

La famille Morelès est dans le désolation. Le père, comme le frère et les sœurs, connaissaient l'exaltation de Mateo ; mais ils ne l'auraient jamais cru capable d'un acte aussi infâme et aussi lâche qui jette l'opprobre sur leur nom jusqu'ici respecté et honoré.

Les avis au roi Alphonse

Madrid, 3 juin. — On a dit, et cette information fut démentie, que le roi Alphonse avait reçu, avant son mariage, des avis anonymes lui annonçant qu'il serait frappé le jour de son mariage.

Aujourd'hui, un personnage digne de foi affirme que quelques jours avant le mariage, le roi Alphonse avait reçu l'avis suivant ; « Tu ne seras pas marié plus d'une demi-heure. Tu mourras calle Mayor. »

D'autre part, le gouverneur de Madrid dit qu'avant le jour du mariage royal il reçut de nombreuses communications anonymes.

On a trouvé sur un homme qui a été arrêté sous l'inculpation de complicité dans l'attentat une bouteille contenant du sulfate de cuivre, ainsi qu'un poignard empoisonné. On croit que cette bouteille et ce poignard devaient être utilisés dans un attentat projeté contre le roi.

La prime

Madrid 3 juin. — La somme de 25 000 pesetas, offerte par un député, ami du ministre de l'Intérieur, à la personne qui arrêterait le criminel, sera remise à la veuve du garde Vega, assassiné par Moralès.

Mise en liberté d'Hamilton

Comme nous le faisions prévoir samedi, sur les instances de l'ambassadeur, le sujet anglais arrêté le 1er juin a été mis en liberté et confié à M. Young, secrétaire d'ambassade, qui s'est chargé de sa sécurité.

M. Hamilton est employé depuis bientôt trente ans par la Compagnie d'assurances *Liverpool London and Globe*, où ses chefs le tiennent en grande estime. La police de Londres qui, dès la nouvelle de son arrestation, avait fait une enquête spéciale à son sujet, n'a recueilli que d'excellents renseignements, qui écartent tout soupçon. M. Hamilton prend actuellement son congé annuel qu'il passe à l'étranger.

La bombe

Les experts qui ont vu les fragments de la bombe et les éclats extraits du corps des victimes disent que sa puissance était énorme ; elle était chargée de nitro-glycérine, de fulminate de mercure, de dynamite et d'acide sulfurique contenu dans un petit tube de verre. La construction de cette bombe a demandé beaucoup d'habileté ; la plus légère erreur aurait causé l'explosion immédiate ; elle devait avoir 15 centimètres de diamètre et contenir énormément de clous et de fragments de fer.

On pense généralement que Morelès n'a pas été étranger à l'attentat de la rue de Rohau.

Les autorités affectent de croire qu'il a commis son crime seul. Mais il est plus que probable qu'il a des complices ; les circonstances de l'attentat et la deuxième bombe, le fait que Moralès est resté plusieurs jours à Madrid et a pu changer de vêtements le prouvent.

A MADRID

Les fêtes continuent

Samedi, le roi et la reine sont sortis du palais à 8 h. 30. Ils sont allés entendre le *Salve Regina* dans l'église de Buen-Suceso.

Ils se sont ensuite rendus à la corrida royale. La reine portait une mantille blanche. Les souverains ont été très acclamés.

Les autorités avaient pris des précautions extraordinaires.

Dans la soirée, une merveilleuse réception, au lieu d'un bal, a eu lieu au palais royal.

Dans les salles de ce palais, qui est peut-être le plus magnifique de l'Europe, dont les murs sont tendus de tapisseries sans prix des XVe et XVIe siècles, l'éclat des uniformes et des toilettes qui se détachaient sur ce fond splendide et la fulgurance des diamants qui étincelaient sous les feux de la lumière électrique se réunissaient pour donner un coup d'œil féerique. Le roi et la reine paraissaient très heureux et semblaient être complètement remis de l'émotion que leur avait causée l'attentat.

Une foule considérable, massée à la Puerta del Sol, a fait de chaleureuses ovations à tous les personnages étrangers, à mesure que ceux-ci passaient en voiture sur cette place pour se rendre à la réception au palais.

A la chapelle royale

Dimanche matin, a été célébrée, en grande pompe, au palais royal, une « capille publica », à laquelle assistaient les membres de la famille royale espagnole et les princes catholiques présents à Madrid.

Les membres de la cour se rendirent à pied de leurs appartements à la chapelle. Au dehors, une grande quantité de curieux les regardaient passer.

L'après-midi, le roi et la reine sont allés en automobile au palais d'Aranjuez.

Sur leur chemin, Leurs Majestés, qui n'étaient accompagnées d'aucune escorte, ont été très acclamées.

L'aloade, les membres du patronage royal reçurent les voyageurs.

Au Théâtre-Royal

A Madrid, les rues ont perdu de leur animation. Hier soir, lorsque Leurs Majestés se rendirent au Théâtre-Royal pour la représentation de gala, on prit les plus grandes mesures de précaution possibles, et cela est tout naturel.

La Fête des Fleurs

Sur les conseils du gouvernement, par mesure de prudence, le roi et la reine ne prendront pas part à la bataille de fleurs de mercredi, mais la fête aura lieu, afin de ne pas causer de préjudice aux industriels participant à son organisation.

TRIBUNAUX

LES INVENTAIRES

Le tribunal de Marseille vient de condamner pour faits d'inventaires, MM. l'abbé Fouque, curé, à 16 francs d'amende, et Joseph Boyer, à 100 francs. M. de Revel et le Dr Ruffié à 200 fr. chacun. MM. Edouard Dumon, de Casseneuve, Morestin et Léauteud, à 100 francs chacun. M. l'abbé Niel, curé, à 50 francs de l'amende. M. de Lombardon, à 100 francs ; M. l'abbé Tiercis, curé, à 50 francs.

M. l'abbé Eyssautier, curé de Saint-Giniez, a été acquitté.

LES DÉTOURNEMENTS DE RENNES

La Cour d'assises d'Ille-et-Vilaine a acquitté Grimaud et a condamné Lemetayer à cinq ans de réclusion et 100 francs d'amende, Ronsin à quatre ans de prison et 100 francs d'amende, et Renard à trois ans de prison, tous employés au Crédit lyonnais de Rennes. Ils étaient accusés de détournements de 195 000 francs de titres au préjudice de cet établissement.

M. MARC LAPIERRE

Pour la cinquième fois le tribunal anglais de Bow-Street vient de renvoyer à huitaine l'examen de la demande d'extradition de M. Marc Lapierre.

L'inculpé a été autorisé à s'entretenir longuement avec sa femme et sa petite-fille.

Le motif de cette remise est que le gouvernement français n'a pas encore envoyé toutes les pièces à Londres.

AVIS DIVERS

Grande réunion antimaçonnique. Hôtel de la Bourse des agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes, le mercredi 6 juin à 9 heures précises du soir, sous la présidence de M. Coppa-Albancelli, président de la Ligue. Prendront la parole : le commandant Cajnet, le commandant Briant, le commandant de Bravtile, Maurice Talmeyr, Coppa-Albancelli.

A PROPOS DES CULTUELLES ALLEMANDES

La presse continue à s'occuper du mémoire confidentiel adressé aux évêques, en vue de leur assemblée, pour les amener à demander au Pape de tolérer en France une situation qu'on estimerait similaire de celle qui est tolérée en Allemagne.

Dès qu'une publicité fut donnée à ce travail, nous en avons fait connaître à nos lecteurs le début, le résumé et les conclusions.

Réserves de M. Jaurès

Hier M. Jean Jaurès, s'en occupant à son tour dans un article étudié, résumait ainsi l'historique des *fameuses « cultuelles allemandes »* :

« En janvier-février 1875, la loi est présentée à la Chambre prussienne par le gouvernement.

En mars, au nom de l'épiscopat prussien, Mgr Paul Melchers, archevêque de Cologne, proteste.

En avril, en nom des évêques assemblés à Fulda, il demande à Rome des instructions pour le cas où la loi serait votée.

En mai, S. Em. le cardinal Antonelli répond que le Saint-Siège *tolère.....* ; et bientôt après les évêques font savoir au gouvernement qu'ils acceptant d'appliquer la loi, tout en réservant le fond.

L'auteur de cet article ajoute, en terminant, ces réflexions, qui sont analogues à celles que nous fîmes dès que le mémoire fut connu :

Dans quelle mesure l'exemple du catholicisme allemand est-il applicable au catholicisme français ?

Le catholicisme allemand, en minorité chez lui, peut-il être comparé au catholicisme français, qui a pour lui en moins l'immense majorité légale ?

Et l'Etat, en Allemagne, qui est essentiellement religieux et même chrétien, peut-il être comparé à l'Etat, en France, qui paraît être foncièrement agnostique, sinon athée ?

Ce sont choses à peser mûrement.

Autres réserves à faire

Nous avions fait observer, de plus, qu'il ne fallait pas comparer la situation d'un pays qui garde un Concordat avec un pays qui le déchire. Autant le Saint-Siège est porté à faire des concessions au premier, autant il lui est difficile d'en faire au second.

Nous avions, de plus, insisté sur les pouvoirs très réels reconnus expressément aux évêques dans les « cultuelles allemandes », alors que la loi française affecte de les ignorer absolument.

Ces deux arguments montrent combien les situations sont différentes.

Aussi, un correspondant écrit-il à ce sujet à l'*Eclair* :

Me permettrez-vous de signaler à vos lecteurs *un point capital* que n'indique aucunement ceci exposé? En étant les articles de la loi prussienne les moins conformes aux coutumes de l'Eglise catholique, on omet ceux qui reconnaissent certains principes essentiels de sa constitution et qui ont pu lui permettre de tolérer un tel empiétement sur ses droits. Je veux parler des articles 33, 35, 37, 38 qui donnent expressément à l'évêque un droit d'intervention dans le fonctionnement des représentations paroissiales et de leur Comité, et surtout de l'article 53 qui soumet leurs actes à son autorité.

Sans doute, le recrutement de ces corps ecclésiastiques par élection tel qu'il est imposé par les articles 5, 12, 25, semble, à première vue, bien plus contraire à l'organisation de l'Eglise catholique que le recrutement par cooptation ou par nomination, auquel se prête la loi française. Mais ce qui rend acceptable ce régime d'apparence démocratique, c'est une disposition fondamentale qui le transforme en régime simplement représentatif par l'autorité qu'elle donne à la hiérarchie sur les représentants élus.

La loi française ignore la hiérarchie catholique et attribue à l'assemblée générale de l'association cultuelle le contrôle de tous les actes accomplis par les administrateurs et directeurs (art. 19). La loi allemande, au contraire, tout en faisant contrôler par le représentation paroissiale la gestion de son Comité, affecte si peu d'ignorer l'évêque qu'elle lui impose le devoir d'inspecter tous ces actes d'administration.

Ajoutons, chose importante, que cette législation, si défectueuse qu'elle fût, n'était pas un mécanisme tendant à broyer peu à peu les communautés catholiques qui entraînent dans l'engrenage. Il se peut que la distinction de la thèse et de l'hypothèse permette à l'Eglise hiérarchique d'essayer en France, dans l'ordre pratique, un régime qu'elle a condamné en principe. Nous attendons tous, avec le plus grand respect et la ferme résolution d'obéir, les décisions de nos chefs. Mais ils ne pourront maintenir les associations cultuelles dans la discipline catholique qu'en leur donnant des statuts qui seront, pour l'autorité civile, un continuel prétexte à les disoudre. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter aux dispositions de la loi française. Et si l'on avait lieu d'attendre de l'autorité civile une telle bienveillance qu'elle renonçât à user de ces armes, nos associations cultuelles n'en seraient pas moins fatalement condamnées à périr bientôt sous le poids des charges financières que la loi leur impose tout en leur refusant les moyens d'y pourvoir.

Mettre à leur charge les grosses réparations des édifices sans leur permettre de recevoir des fondations par dons et legs, c'est les condamner comme des moutons à l'abattoir, les unes après les autres. La *Semaine religieuse de Paris* en a donné la preuve dans son article très documenté du 1er décembre 1905. C'est pour garder nos églises, dit-on, qu'on se résignerait à constituer des associations cultuelles : c'est le moyen de les perdre infailliblement, mais non à une, sans bruit, par décrets de cessation de jouissance et de « désaffectation » habituement essayés, sous prétexte de négligence, d'insolvabilité ou par suite de dissolution.

La loi prussienne, au contraire, loin d'accabler de charges les corps religieux, tout en les spoliant de leurs propriétés et en limitant étroitement leurs subsides, leur assurait une longue existence, en mettant à leur service le contrôle exercée par l'Etat. D'après cette loi, le Comité directeur de la représentation paroissiale n'administre pas seulement les biens de la paroisse, il est même chargé de répartir l'impôt du culte. Les propriétés de la paroisse ne consistant pas seulement en biens meubles, mais en immeubles de rapport et en capitaux *dont le placement est libre*. Quant à l'impôt, le Comité le répartit sur tous les paroissiens en raison de leur fortune : prenant pour base les contributions directes payées à l'Etat et à la commune, il fixe le taux selon les paroisses et selon les besoins. Personne ne peut s'en exempter : tout catholique majeur et chef de maison est tenu de s'en acquitter. Avec de telles ressources, la paroisse a de quoi subvenir amplement aux frais du culte et à l'entretien de son clergé.

Un document inédit

Voilà, en surplus, les réflexions faites à ce sujet dans un mémoire confidentiel qui avait été imprimé pour être lu en séance des évêques en réponse à la thèse basée sur les « cultuelles allemandes » :

L'on ne saurait perdre de vue que la situation de la France (que l'on appelait autrefois la Fille aînée de l'Eglise) est toute spéciale. Il n'est certainement pas d'autre pays où la nation soit en quelque sorte coupée en deux : d'un côté, les persécuteurs, et de l'autre côté, les victimes ; il n'en est pas non plus un autre où la Franc-Maçonnerie toute-puissante soit *l'inspiratrice des législateurs*, souvent même de certains fonctionnaires, fasse sentir ou exercer son action dans tous les rouages de l'organisation et arrive à imposer successivement tous les articles de son programme à la nation qu'elle opprime.

Il existe notamment en Allemagne, dans la *protestante* Allemagne, au pouvoir fort et respecté, qui, loin de persécuter le catholicisme, après lui avoir imposé un mode d'organisation plus ou moins rigoureux, et qu'il a dû d'ailleurs amender, — si nos souvenirs nous servent bien — en présence de la résistance des catholiques, *notamment par les lois du 14 juillet 1880, du 5 mars 1880, du 21 mai 1886* — ne craint pas de s'appuyer sur eux et se garde scrupuleusement, quoique appartenant à une religion différente, de toute pensée de persécution. La loi qui régit l'organisation du culte catholique, beaucoup plus libéral d'ailleurs *sur certains points tout au moins*, que la loi de 1905, y est appliquée dans un tout autre esprit que celui dont s'inspireront nos gouvernants. On peut comprendre que, dans des conditions de fait toutes différentes, l'essai loyal de la loi ait pu être tenté entre un empereur qui, dans toutes ses allocutions, invoque l'idée de Dieu et des catholiques attachés à leur foi. Les uns et les autres n'ont en à s'en plaindre. En serait-il de même en France où l'idée même de la Divinité est proscrite et condamnée par l'athéisme officiel? Il est permis d'en douter et l'assimilation que l'on tente de faire entre deux situations toutes différentes ne nous paraît point exacte.

Grave péril pour l'Eglise

Ne voit-on pas enfin le péril de s'appuyer si fortement sur une tolérance en Allemagne pour obtenir une tolérance, plus grave encore, en France? Si la France obtient la tolérance aussi, il faut s'attendre à voir bientôt transformer une concession si grave en concession générale de l'Eglise, partout.

Ce qui fait dire au correspondant romain du *Matin* :

Certes, le Saint-Siège considère que le moment est solennel pour la France : mais il tient compte de cette autre considération qu'un instant de faiblesse et trop de concessions pourraient avoir des conséquences funestes. En dehors même de la France, d'autres nations attendent la solution de cette grave question pour savoir s'il ne leur conviendrait pas de suivre l'exemple de la France. La question de l'Eglise de France constitue pour le Vatican un sujet de préoccupations toujours croissantes. Même dans la Commission cardinalice, les avis sont partagés ; mais je dois dire que la majorité est pour la résistance.

Je regrette de n'être pas d'accord en cela avec la plupart de mes confrères de la presse libérale ; mais, à bon escient, je répète ce que j'entends dire par des prélats et des cardinaux qui, certainement, sont placés pour connaître l'ambiance.

Il est possible que, au dernier moment, on trouve un moyen terme, une combinaison ; mais, pour le moment, le vent souffle à la résistance.

—o—

Prêts à faire tout ce que le Pape dira et à obéir sans l'ombre d'une hésitation, nous demeurons absolument convaincus qu'il ne prononcera le *tolerari posse* que si les garanties absolues du respect de la hiérarchie lui sont données.

Peuvent-elles l'être ?

Là est la question.

Mais alors ce serait sur ces garanties que l'on s'appuierait et non sur l'argument défaillant tiré des « cultuelles allemandes ».

MINISTRES EN VOYAGE

M. ÉTIENNE A TOURCOING

M. Etienne, ministre de la Guerre, est arrivé dimanche à Tourcoing, à 3 h. 15, pour présider la fête fédérale de gymnastique. Le ministre était accompagné de son chef de cabinet, M. Trousselle ; des commandants Jouinot-Gambetta et Julien, aux officiers d'ordonnance ; du préfet et du secrétaire général du Nord.

A l'Hôtel de Ville, quelques discours ont été prononcés, après lesquels le ministre de la Guerre s'est rendu à la fête de gymnastique, installée dans les terrains en bordure du boulevard Egalité.

Dix tribunes, qui contiennent plus de 12 000 personnes, circonscrivent un quadrilatère immense où les 5 000 gymnastes venus de toutes les parties de la France et de l'Europe se livrent à leurs évolutions.

Dans la tribune officielle, tendue de velours rouge et or, M. Cazalet, président de la Fédération des Sociétés de gymnastique de France, reçoit M. Etienne et lui présente les chefs des délégations étrangères.

Sur l'estrade, on remarque les députés Lachaud et Coache, les généraux Lebon, Andry, Feldmann, Laporte et beaucoup de dames aux élégantes toilettes.

La fête a été extrêmement réussie.

A la suite de la séance de gymnastique, à laquelle il assistait, le ministre de la Guerre, après avoir répondu, par quelques mots empreints de la plus vive cordialité, au discours que lui avait adressé M. Cazalet, s'est rendu au cercle des officiers de réserve et de territoriale, a assisté ensuite à un assaut d'escrime, et enfin au banquet offert aux gymnastes étrangers ; plus de 600 couvives y assistaient.

A l'issue du banquet, des discours ont été prononcés par M. Etienne, M. Dron et M. Cazalet.

Au cours de son voyage, M. Etienne a remis la croix d'officier de la Légion d'honneur à MM. Szwass, major du 82e d'infanterie ; Tocanne, lieutenant-colonel au 127e d'infanterie ; de Bonnières de Wierre, lieutenant-colonel au 21e dragons ; de Fontanges, colonel du 19e chasseurs ; Housteau, lieutenant-colonel du génie.

Un certain nombre de croix de chevalier et des médailles militaires ont été également décernées à des officiers et à des soldats par le ministre de la Guerre.

MM. BOURGEOIS ET DOUMERGUE A CHALONS

MM. Gaston Doumergue et Léon Bourgeois ont assisté dimanche à l'inauguration du monument érigé à Châlons pour le centenaire de l'école d'arts et métiers.

Après une visite à l'Hôtel de Ville, les membres du gouvernement ont présidé, à 11 h. 1/2, à la remise du monument commémoratif, qui symbolise le science et le travail, avec, sur le socle, le médaillon de La Rochefoucauld-Liancourt, fondateur de l'école.

Un banquet de 600 couverts a eu lieu ensuite à l'école d'arts et métiers, au cours duquel plusieurs toasts ont été portés.

M. Léon Bourgeois a rappelé qu'en 1851, alors qu'il était tout jeune secrétaire à la préfecture de la Marne, il fut convié à assister, à l'école, aux expériences des premiers appareils d'Edison. Il a salué l'union du travail et de l'esprit que réalisent les écoles d'arts et métiers pour le progrès de l'industrie française et la paix sociale.

M. Gaston Doumergue a pris ensuite la parole :

Il est indispensable, a-t-il dit, d'accorder aujourd'hui plus de liberté, d'autonomie, d'indépendance à ceux qui se proposent d'être nos bons ouvriers de demain. Il faut que les élèves aient avec le monde extérieur plus de contact, plus de frottement, des relations plus fréquentes. Et c'est parce que la lutte est devenue plus difficile, plus hardie, qu'il est nécessaire d'y apporter des qualités entres que la science, c'est-à-dire le tact, le savoir-vivre, la connaissance des hommes. Les portes des écoles des arts et métiers doivent être donc plus largement ouvertes qu'autrefois.

Après le banquet a eu lieu, à 3 heures, une réception à la Chambre du commerce.

Les ministres sont repartis pour Paris à 3 h. 45.

M. RANC ET M. PELLETAN

Dans l'*Aurore*, M. Ranc ne réplique pas à la réponse de M. Pelletan : M. Gérault-Richard — qui, pour cette *Aurore*, a quitté la *Petite République* — s'est chargé de ce soin. Et il badine :

L'ami Ranc a certainement mal interprété les sentiments, sinon l'écrit de Camille Pelletan quand il a cru démêler dans les éloges que celui-ci se décernait, une évidite irréfrénable du pouvoir.

Pelletan est bien trop modeste et trop avisé pour présenter au Parlement le note de ces devoirs, en insistant pour qu'elle soit soldée sans retard.

Il se réjouit, comme nous tous, du triomphe de la République. Il se rappelle qu'il y contribua. Mais il s'en voudrait de ramener aux dimensions d'une convoitise ministérielle les fruits d'une victoire qui nous appartient à tous : électeurs et élus.

S'il parle un peu haut de sa contribution personnelle, c'est par distraction, car, d'ordinaire on laisse ce soin à d'autres. Il est vrai qu'en l'occurrence les autres se taisaient.

M. Pelletan regrettera, s'ils continuent, le temps où ses camarades se taisaient.

LES ÉLECTIONS

Au Conseil général

M. Veyriès-Montagnières, républicain de gauche, est élu par 1 367 voix conseiller général du canton d'Arcachon.

Les élections dans l'Inde

On n'a pas encore proclamé l'élu de l'Inde. Tous les moyens ont été mis en œuvre pour réunir une majorité en faveur du candidat gouvernemental ; mais, là-bas, les truquages de la Commission de recensement n'ont pas encore réussi.

Le télégramme vient de parvenir à Paris :

Proclamation différée par disparition de trois procès-verbaux favorables à Lemaire ; population surexcitée par les agissements administratifs : troubles graves ; municipalité impuissante par impopularité ; gouverneur contraint à confier la police au commandant d'armes ; supplie envoi immédiat inspection.

Signé : Dr Nantzou,
président du Conseil général de l'Inde.

D'autre part, on communique la note suivante :

Dans son ordre du jour, en date du 22 février 1906, la Chambre avait décidé qu'une enquête serait ouverte sur la situation de l'Inde, dès que les opérations électorales auraient pris fin.

Conformément à cette décision, MM. Arnand et Déméret ont été chargés par le ministre de procéder à l'enquête. Ils s'embarqueront par le prochain courrier.

LE SUCCESSEUR DE M. CUNÉO D'ORNANO

On nous écrit de Cognac :

M. James Hennessy a accepté la candidature qui lui a été offerte pour l'élection législative du 8 juillet, en vue de remplacer M. Cunéo d'Ornano, décédé.

M. James Hennessy est le frère du candidat libéral qui s'est présenté le 6 mai contre M. Gérald, à Barbezieux.

LOCIALISTES DISSIDENTS

M. Carnaud, député des Bouches-du-Rhône, imitant l'exemple de M. Camuzet, député de la Côte-d'Or, se retire du groupe socialiste unifié qui vient d'être constitué au Palais-Bourbon et se fait inscrire en groupe socialiste indépendant.

SCANDALEUSE CONDAMNATION

Pour avoir enregistré les souscriptions recueillies par des catholiques en faveur d'un père de famille, M. Saillet, de Haut-du-Them (Haute-Savoie), condamné à la suite de l'inventaire de sa paroisse, M. Amid, gérant de l'*Eclair Comtois*, et M. Hoseth, rédacteur en chef de ce journal, ont été condamnés à quinze jours de prison et à 800 francs d'amende, tous deux sans sursis.

FÊTES DE CORNEILLE A ROUEN

Les fêtes cornéliennes ont débuté à Rouen par une représentation donnée en Théâtre-Français par les « Cornéliens de Paris » qui, sous la direction de M. Castelier, leur président, ont interprété les principales scènes du *Cid*, de *Cinna*, de *Polyeucte*, du *Menteur*, ainsi qu'un à-propos en vers, *Condé et Corneille*, du poète rouennais Edouard Montier.

Dans le soirée, un concert a été donné dans le jardin de l'Hôtel de Ville illuminé.

ÇA & LA

Morts d'hier

Le comte de Pontbriand, 62 ans, au château de la Cauneluye (Côtes-du-Nord). — Mme Denfert-Rochereau, veuve du colonel défenseur de Belfort, 76 ans, à Paris. — M. Jean Aubert, peintre de talent. — M. Edouard de Rochas d'Aiglun, inspecteur des eaux et forêts en retraite, 70 ans, à Pontcharra-sur-Bréda (Isère). — La duchesse d'Almodovar, femme du ministre espagnol des Affaires étrangères et qui fut président de la conférence d'Algésiras.

Mort de Mme Lannelongue

Nous avons annoncé samedi dans nos dernières éditions la mort de Mme Lannelongue, née Cibiel, femme du professeur Lannelongue, membre de l'Institut, sénateur du Gers, décédée à l'âge de 70 ans, 3, rue François Ier.

Les obsèques ont eu lieu lundi, à midi, en l'église Saint-Pierre de Chaillot.

Le corps a été transporté au Castera-Verduzan (Gers).

ÉCHOS DE PARTOUT

Le jury spécial constitué par la Société nationale des beaux-arts et la Société d'encouragement à l'art et à l'industrie pour attribuer une prime d'encouragement de 300 francs jondée par cette dernière association, en faveur d'un artiste de moins de 32 ans ayant exposé un objet d'usage courant dans la section des arts décoratifs, l'a décernée à l'unanimité à M. Charles-Edouard Hatron, âgé de 25 ans, sculpteur-décorateur, pour sa vitrine d'objets de corne et d'étain.

Le jury a voté également à l'unanimité des félicitations à Mlle Henriette Morisset dont il a remarqué l'envoi.

Le prince et la princesse d'Annam sont arrivés à Marseille dimanche après-midi par le courrier rapide d'Alger de la Compagnie Transatlantique et ce matin à Paris.

Une exposition de dentelles et broderies a été ouverte samedi dans les salles du musée des arts décoratifs au Louvre, pavillon de Marsan. M. Georges Berger, président de l'Union centrale des arts décoratifs, invite les membres du gouvernement à une visite officielle des collections.

Guerre et Marine

LE COMMANDEMENT EN CHEF DE L'ARMÉE NAVALE

Le vice-amiral Fournier est désigné pour commander, pendant la période des manœuvres de 1906, l'armée navale constituée par les escadres métropolitaines et les bâtiments en réserve au port de Toulon.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le général de brigade d'Anbigny, adjoint au préfet de Brest, est placé au cadre de réserve.

LES MUTINS DU TORPILLEUR « 250 »

A Toulon, une troisième arrestation, celle du matelot K..., a été opérée. Ces trois marins ont été déposés dans les cellules de la première flottille. Le lieutenant de vaisseau de Verthamon continue son enquête, qui pourrait révéler une tentative de chantage contre le lieutenant de vaisseau Tribouillet.

L'ESCADRE DE LA MÉDITERRANÉE

Pendant son séjour à Palma, l'escadre de la Méditerranée a reçu un chaleureux accueil des autorités espagnoles, qui ont offert un banquet aux officiers. L'amiral Touchard y a prononcé un toast très applaudi, où il a rappelé le passé glorieux des deux nations.

Pendant la traversée, d'Algérie aux Baléares, le matelot chauffeur Corentin Pernot, du *Du Chayla*, a disparu en mer, dans la nuit du 28 au 29 mai.

LES MANŒUVRES NAVALES

Les grandes manœuvres navales, qui commencent le 3 juillet sous le haut commandement du vice-amiral Fournier, seront à double action, c'est-à-dire que l'ennemi sera représenté par une escadre réelle manœuvrant elle-même. En effet, l'escadre du Nord, qui n'avait point fait partie de la dernière armée navale, descendra tout entière en Méditerranée.

L'armée navale comprendra donc l'escadre du Nord, l'escadre de la Méditerranée, sa division de réserve, plus les trois gardes-côtes, et le croiseur *Alger* en réserve à Toulon.

Au total, 11 cuirassés : *Suffren, Iena, Saint-Louis, Gaulois, Charlemagne, Brennus, Charles-Martel, Roche, Masséna, Jauréguiberry, Carnot.*

8 croiseurs-cuirassés : *Jeanne d'Arc, Condé, Kléber, Gloire, Amiral-Aube, Léon-Gambetta.*

6 gardes-côtes : *Bouvines, Trehouart, Henri-IV, Requin, Indomptable, Caiman.*

4 croiseurs de 2e ou de 3e classe et 12 contre-torpilleurs.

La tirelire du Bon Dieu

Un prêtre, clôturant le mois de mai dans l'une des cathédrales du Midi, a proposé aux familles chrétiennes un moyen pratique de contribuer au denier du culte : c'est la *tirelire du bon Dieu*.

Celle-ci recueillera, dans chaque foyer, les offrandes modestes ou plus considérables de tous les membres de la famille, petits et grands, jeunes et vieux. Elle recevra et gardera discrètement l'aumône du repentir comme celle de la reconnaissance, le souvenir des jours marqués par des tristesses, des joies personnelles ou de famille, deuils, naissances, mariages, Premières Communions, mais toutes également portées devant Dieu. Et quand elle sera remplie, on ira en porter le contenu à qui de droit pour les besoins du culte, dont le budget sera ainsi alimenté comme insensiblement.

Et puis, *la tirelire du bon Dieu* en rappelant la pensée de Dieu, en tera de plus en plus le maître des foyers chrétiens.

SUPPRESSION DE DEUX CONGRÉGATIONS ROMAINES

Un *motu proprio* du Souverain-Pontife, daté du 28 mai, décrète la suppression de deux Congrégations romaines dont les fonctions passent désormais à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers.

S. S. Pie X exécute ainsi, selon que les circonstances le demandent ou le permettent, les réformes qu'il avait en vue dès le début de son pontificat.

Aujourd'hui ce